

RCS : DIEPPE
Code greffe : 7601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

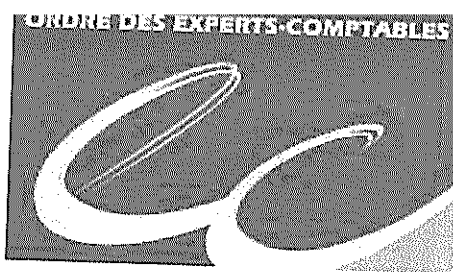
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DIEPPE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00072
Numéro SIREN : 750 333 544
Nom ou dénomination : QUALIFACADE - VICTOR LOUREIRO

Ce dépôt a été enregistré le 11/12/2023 sous le numéro de dépôt 2205



PERL DEVELOPPEMENT

Société d'Expertise Comptable

Inscrite au Tableau de l'Ordre de la Région Rouen-Normandie

François DUBOC - Isaline RAIS

Experts Comptables D.P.L.E.

SARL QUALIFACADE V. LOUREIRO

38 avenue de La Garenne BP 66

76220 GOURNAY-EN-BRAY

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME
À L'ORIGINAL**

Comptes de clôture de liquidation AU

31/08/23

BILAN - ACTIF

25119 - SARL QUALIFACADE V. LOUREIRO

Du 01/04/2023 au 31/08/2023

ACTIF	Valeurs au 31/08/23			Valeurs au 31/03/23
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes	
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL (I)				
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients (3)				
Clients douteux, litigieux (3)				7 271,28
Clients Factures à établir (3)				
Autres créances (3)	11 400,07		11 400,07	
Capital souscrit - appelé non versé				11 936,00
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	262 389,44		262 389,44	
Charges constatées d'avance (3)	359,00		359,00	272 445,75
TOTAL (II)	274 148,51		274 148,51	291 653,03
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Écarts de conversion actif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)	274 148,51		274 148,51	291 653,03

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)

BILAN - PASSIF

25119 - SARL QUALIFACADE V. LOUREIRO

Du 01/04/2023 au 31/08/2023

PASSIF

	Valeurs au 31/08/23	Valeurs au 31/03/23
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 350 000,00)	350 000,00	350 000,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale	35 000,00	35 000,00
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		70 577,54
Report à nouveau	-106 807,47	-150 856,65
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-51 527,55	-26 528,36
SITUATION NETTE	226 664,98	278 192,53
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	226 664,98	278 192,53
AUTRES FONDS PROPRES		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL (I) Bis		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (II)		
DETTES (I)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
Groupe et associés	8 573,03	8 573,03
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs		
Fournisseurs, factures non parvenues		3 300,00
Dettes fiscales et sociales	38 910,50	1 587,47
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL (III)	47 483,53	13 460,50
Écarts de conversion passif (IV)		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	274 148,51	291 653,03
(1) Dont à plus d'un an		
(1) Dont à moins d'un an		
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	47 483,53	13 461,00
(3) Dont emprunts participatifs		

Certifié conformément aux normes

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

25119 - SARL QUALIFACADE V. LOUREIRO

Du 01/04/2023 au 31/08/2023

	Du 01/04/23 Au 31/08/23	Du 01/04/22 Au 31/03/23	Variation	
			en valeur	en %
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises <i>dont à l'exportation :</i>				
Production vendue (biens et services) <i>dont à l'exportation :</i>				
Montant net du chiffre d'affaires				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges				
Autres produits		63	-63	-99
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)		63	-63	-99
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes	2 845	6 180	-3 335	-54
Impôts, taxes et versements assimilés	944	944		
Salaires et traitements	42 857	25 903	16 954	65
Charges sociales				
Dotations aux amortissements et dépréciations				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements		112	-112	-100
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Autres charges	4 882	217	4 665	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	51 528	33 356	18 172	54
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-51 528	-33 292	-18 235	-55
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice ou perte transférée (III)				
Perte ou bénéfice transféré (IV)				

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

25119 - SARL QUALIFACADE V. LOUREIRO

Du 01/04/2023 au 31/08/2023

	Du 01/04/23 Au 31/08/23	Du 01/04/22 Au 31/03/23	Variation	
			en valeur	en %
Produits financiers				
De participation (3)				
Autres valeurs mobilières et créances d'actif immo. (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur prov. et dépréciations et transf. de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de val.mob. de placement				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)				
Charges financières				
Dotations amortissements, dépréciations, provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change				
Charges sur cessions de valeurs mob. de placement				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)				
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				
RÉSULTAT COURANT avt impôts (I-II+III-IV+V-VI)	-51 528	-33 292	-18 235	-55
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital		6 939	-6 939	-100
Reprises sur prov., dépréciations et transferts de charges		125 000	-125 000	-100
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)		131 939	-131 939	-100
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital		125 175	-125 175	-100
Dotations amortissements, dépréciations, provisions				
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)		125 175	-125 175	-100
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		6 764	-6 764	-100
Participation des salariés aux résultats (IX)				
Impôt sur les bénéfices (X)				
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)		132 003	-132 002	-100
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	51 528	158 531	-107 003	-67
Bénéfice ou Perte	-51 528	-26 528	-24 999	-94

(3) Dont produits concernant les entités liées

(4) Dont intérêts concernant les entités liées

QUALIFAÇADE - VICTOR LOUREIRO
Société à Responsabilité Limitée en liquidation
Au capital de 350 000 euros
Siège social : 38, avenue de la Garenne 76220 GOURNAY EN BRAY
Siège de liquidation : 432, route de Morgny 76160 LA VIEUX RUE
750333544 RCS DIEPPE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 01 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 01 décembre,
A 19 heures,

Monsieur Eric DEMAEGDT,
demeurant 432, route de Morgny 76160 LA VIEUX RUE,
Associé unique et liquidateur de la société QUALIFAÇADE - VICTOR LOUREIRO,

A pris les décisions suivantes :

- Présentation du compte définitif de liquidation au 31 août 2023,
- Répartition du solde de tout compte,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation au 31 août 2023,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Monsieur Eric DEMAEGDT, associé unique et liquidateur de la société QUALIFAÇADE - VICTOR LOUREIRO en liquidation, approuve l'ensemble des opérations de liquidation au 31 août 2023 qu'il a réalisées en sa qualité de liquidateur de la Société ainsi que le compte définitif de liquidation au 31 août 2023, lequel fait ressortir un solde positif de 226 664,98 euros.

DEUXIEME DÉCISION

Monsieur Eric DEMAEGDT, associé unique, constate que le reliquat actif du compte de liquidation de la Société au 31 août 2023, s'élevant à 226 664,98 euros, est supérieur au montant non amorti du capital social de 20 000 euros apporté lors de la constitution de la société, permet ainsi le remboursement du montant nominal des parts sociales, soit 5,7142 euros par part, et fait en outre apparaître un boni de liquidation de 206 664,98 euros, qui lui sera attribué, en application de l'article 17 des statuts, à raison de 59,0471 euros par part.

L'associé unique décide le remboursement du capital apporté lors de la constitution de la société et l'attribution du boni de liquidation en date du 1^{er} décembre 2023.

L'associé unique décide qu'il lui sera remboursé le solde de son compte courant d'associé dont le solde s'élève à 8 573,03 euros au 31 août 2023. L'associé unique précise que ce compte courant n'a pas porté intérêt au titre de l'exercice clos au 31 août 2023.

L'associé unique déclare être informé que :

- Ce boni de liquidation n'est pas soumis au droit de partage, étant associé unique.
- Ce boni de liquidation est fiscalement traité comme un revenu distribué et que lorsque le bénéficiaire est une personne physique, le boni est soumis l'année de son versement à un


ED

prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement du boni de liquidation.

- Peut demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du boni de liquidation.
- L'année suivante, le boni de liquidation est déclaré avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :
 - soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
 - soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.
- Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

L'associé unique reconnaît avoir été informé qu'en application de l'article L. 131-6, III, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- À prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant,
- À cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant.

L'associé unique décide la prise en charge par la Société des cotisations sociales dues le cas échéant sur les dividendes versés au gérant majoritaire.

L'associé unique déclare qu'il s'engage à régler au SSI, les cotisations assises sur la part du boni de liquidation soumis au SSI. Le montant estimé des cotisations SSI serait de 42 447,00 euros.

TROISIEME DÉCISION

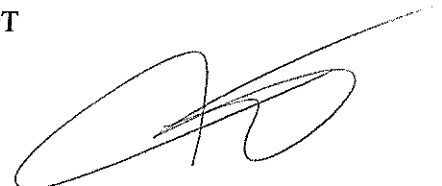
En conséquence, Monsieur Eric DEMAEGDT donne quitus de sa gestion au liquidateur et décharge de son mandat, et constate la clôture de la liquidation de la société QUALIFAÇADE - VICTOR LOUREIRO dont la personnalité morale cesse d'exister à compter du 31 août 2023.

QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Eric DEMAEGDT
Associé unique



QUALIFAÇADE - VICTOR LOUREIRO
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 350000 euros
Siège social : 38, avenue de la Garenne
76220 GOURNAY EN BRAY
750333544 RCS DIEPPE

**Tableau récapitulatif du Boni de liquidation assimilé au régime des dividendes avec
prélèvements (2023)**

Bénéficiaires	(a) Dividendes bruts alloués	(b) Dividendes soumis aux Prlvts sociaux	Dividendes soumis à charges sociales	(c) Montant de la retenue à la source*	(d) Montant du PFU (12,8% des dividendes bruts hors PEA)	(e) Total versé au trésor public (c+d)	Dividendes nets versés (a-e)
M. DEMAEGDT Eric	206 664,98	35 000,00	171 664,98	6 020,00	26 453,12	32 473,12	174 191,86
Total	206 664,98	35 000,00	171 664,98	6 020,00	26 453,12	32 473,12	174 191,86

Des écarts d'arrondis inévitables, peuvent apparaître entre les valeurs présentes dans cette édition et les valeurs indiquées dans le formulaire 2777. Ces écarts sont liés à l'application de la règle de l'arrondi fiscal sur les valeurs calculées individuellement, puis sommées, qui différeront du total calculé dans la déclaration 2777.

* Les montants figurant dans la colonne "Montant de la retenue à la source" correspondent aux contributions et prélèvements sociaux et aux retenues à la source sur les revenus distribués aux non-résidents.

Eric DEMAE GDT

